



<b>Conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard</b>	Délibération <b>N°2026-01</b>
	Séance du : <b>30 janvier 2026</b>
Objet : <b>Adoption du budget primitif 2026 et autorisation de programme</b>	

Le 30 janvier 2026, à 10 heures, les membres du Conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Patrick Malavieille.

**Présents** : M. Malavieille, Mme Noguier, M. Scorsone, M. Nicolas, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, Mme Novaretti, M. Cartailler, M Sauzet, M. Biou, Mme Harnequaux, M. Elbaza, M. Porta, M. Paoletti, M. Favaron.

**Représentés** : M. Pissas, a donné procuration à M. Scorsone, M. Bouget a donné procuration à M. Malavieille, M. Vallespi a donné procuration à Mme Dherbecourt

**Absents** : M. Gibelin, Mme Couvreur, M. Daniel, M. De Kermel, Mme Fortunat-Deschamps.

**Secrétaire de séance** : M. Sauzet

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1431-4, R.1431-7 et R.221-43 et suivants,

Vu le rapport et le débat d'orientation budgétaire du Conseil d'administration du 16 décembre 2025,

Considérant que dans le cadre de la politique de maîtrise et d'optimisation des dépenses, il apparaît nécessaire d'engager des investissements destinés à moderniser les systèmes de sécurité, afin de permettre une gestion déportée durant les périodes nocturnes, lorsque les locaux ne sont plus ouverts au public mais également d'intégrer des dépenses liées à l'installation de bornes rétractables.

Considérant qu'il convient à ce titre de procéder à une révision de l'autorisation de programme n°181 (AP 181) intitulée « Modernisation du système de sécurité ». Cette révision consiste à augmenter le montant de l'autorisation de programme de 100 000 €, portant ainsi son total de 200 000 € à 300 000 €. Un crédit de paiement de 140 000 € est prévu pour l'exercice 2026.

Considérant que l'EPCC Pont du Gard est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les montants inscrits dans le budget sont hors taxes (HT).

Considérant que le présent budget est voté sans la reprise du résultat d'exploitation cumulé, le solde d'exécution budgétaire cumulé et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Considérant que le budget primitif, tel qu'annexé prend en compte l'ensemble des propositions d'investissements et de leurs financements et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale HT de 12 194 719€ répartie comme suit :

- En section d'exploitation pour : 10 302 195 € HT,
- En section d'investissement pour : 1 892 524 € HT.

**Le Conseil d'Administration décide,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- D'autoriser l'augmentation de l'autorisation de programme suivante :
  - o AP 181 Modernisation système de sécurité pour 100 000 €,
- D'adopter le Budget Primitif 2026, tel qu'annexé au présent rapport et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale HT de 12 194 719 €, répartie comme suit :
  - o En section d'exploitation pour 10 302 195 € HT,
  - o En section d'investissement pour 1 892 524 € HT.

Fait à Vers, le 30 janvier 2026

**Le Président**

**M. Patrick Malavieille**


